



Habilitation de l'exécuteur testamentaire

Par **charlot63**, le **05/04/2017** à **16:16**

Bonjour,rnrnL'exécuteur testamentaire peut-il faire des opérations bancaires (retrait d'argent) après le décès du titulaire d'un compte bancaire s'il dispose des procurations des réservataires ?rnrnSi oui, qui contrôle la bonne exécution de l'opération et comment ?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **05/04/2017** à **21:49**

Bonsoir,rnLes ayants droit, établiraient une procu, sur le compte du défunt, non, impossible !